

## **RÈGLEMENT DU JEU CUISINE ACTUELLE « QUIZZ VICHY CLESTINS »**

### **ARTICLE 1 :**

#### **La société PRISMA MEDIA,**

Société en nom collectif, au capital de 3 000 000 €, dont le siège social est situé au 13, rue Henri Barbusse - 92230 Gennevilliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 318 826 187, représentée par la société GRUNER + JAHR COMMUNICATION GmbH, en sa qualité de gérant, représentée elle-même par Monsieur Pascale Socquet, dûment habilités aux fins des présentes, editrice du magazine CUISINE ACTUELLE,

#### **LA SOCIETE SNC NEPTUNE DISTRIBUTION**

Situé au 70 avenue des Sources -03270 St Yorre, immatriculée au RCS du tribunal de commerce sous le numéros 751351. est l'organisme responsable de la promotion de la marque Vichy Célestins

La société **PRISMA MEDIA** et la société **SNC NEPTUNE DISTRIBUTION**, ci-après dénommées « les sociétés organisatrices » organisent un jeu à compter du 05 juin 2015 et ce, jusqu'au 15 juillet 2015 sur le site internet <http://www.cuisineactuelle.fr/vichy-celestins/accueil>, ci-après dénommé le « Site ».

### **ARTICLE 2 :**

Le présent jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'un accès internet.

Ne peuvent participer au présent jeu le personnel des sociétés organisatrices, de leurs filiales et de leurs prestataires intervenant sur ledit jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

### **ARTICLE 3 :**

Les participants pourront jouer en se connectant sur le Site du 05 juin 2015 au 15 juillet 2015 avant minuit, la date et l'heure de connexion au Site faisant foi.

Pour jouer, les Participants doivent se connecter sur le Site.

Sur la première page du Site, le participant est invité à renseigner sa civilité, son prénom, son nom, son adresse, code postal, email, sa date de naissance, son souhait de recevoir ou non par courrier électronique des informations des sociétés organisatrices.

Tout participant souhaitant utiliser son compte Facebook pour s'inscrire au présent jeu doit accepter la « demande de permission » permettant aux sociétés organisatrices de collecter les informations de base de son profil Facebook (sexe, nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance), et l'identifiant utilisateur, et la liste d'amis, si le participant les a rendues accessibles sur Facebook.

Les informations saisies manuellement sont exclusivement collectées par les sociétés organisatrices et ne sont pas transmises à Facebook.

Les participants valident leurs coordonnées en cliquant sur le bouton « Je participe » et passe sur la page suivante sur laquelle ils devront répondre à trois questions puis confirmer les réponses en cliquant sur le bouton « Envoyer ». Les participants peuvent, s'ils le souhaitent, recevoir un indice en cliquant sur le bouton « Indice ».

Une fois leurs réponses validées, les participants deviennent éligibles au tirage au sort, pour tenter de gagner un séjour pour 2 personnes.

Seuls les internautes ayant donné les 3 bonnes réponses pourront participer au tirage au sort.

Les internautes ne sont pas avertis avant validation de la validité ou non de leurs réponses. Tant que ce n'est pas le cas, il ne sera pas possible de passer à l'étape 3.

Les participants arrivent alors sur une page sur laquelle il leur est proposé de partager le présent jeu avec leurs proches par l'intermédiaire de Facebook ou par e-mail dans les champs prévus à cet effet.

En cas de partage via Facebook, une publication apparaîtra sur leur mur Facebook et sera soumise aux conditions d'utilisations de Facebook. Si les participants invitent des amis manuellement, les adresses e-mails communiquées doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du participant. Les données personnelles du ou des amis ne seront ni conservées, ni réutilisées pour l'envoi d'offres promotionnelles autres que l'invitation au présent jeu. Les amis invités ne peuvent recevoir des offres promotionnelles des sociétés organisatrices que s'ils s'inscrivent au présent jeu, et ce sous réserve de leur consentement.

Lorsqu'ils décident d'inviter des amis à participer au présent jeu, les participants peuvent, en leur qualité de détenteur et de responsables du traitement des adresses e-mail de leurs proches, fournir à aux sociétés organisatrices l'adresse e-mail de ses derniers afin qu'il leur envoie en son nom et pour le compte des participants son message d'invitation à participer au présent jeu.

Les participants prennent l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de leurs proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Ils s'engagent à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'ils fournissent aux sociétés organisatrices qui n'agit que sur la volonté et au nom des participants en qualité de prestataire technique d'envoi des messages des participants. En conséquence, les participants dégagent les sociétés organisatrices de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'ils lui fournissent et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à leurs proches.

Si les participants invitent des amis par l'intermédiaire de Facebook, en cliquant sur « Sélectionnez vos amis », les photos de leurs amis apparaissent (s'ils sont déjà connectés à leur compte Facebook dans le cas contraire ils doivent s'y connecter) puis ils cliquent sur les photos des amis qu'ils souhaitent inviter. Les amis invités reçoivent une notification sur leur compte Facebook. Ils sont ensuite redirigés vers l'opération. Une fois connecté, les flux de données entre le présent jeu et le compte Facebook d'un participant sont régis par les conditions générales d'utilisation de Facebook. Tout participant souhaitant utiliser son compte Facebook pour inviter des amis à participer au présent jeu doit accepter « la demande de permission » permettant aux sociétés organisatrices de collecter les informations de base de son profil Facebook (sexe, nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance), et l'identifiant utilisateur, et la liste d'amis, si le participant les a rendues accessibles sur Facebook.

Les informations saisies sont exclusivement collectées par les sociétés organisatrices et ne sont pas transmises à Facebook. Facebook ne gère, ni ne sponsorise, ou n'est associé de quelque manière que ce soit au présent jeu, et ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de tout autre activité liée au présent jeu.

La participation au présent jeu est limitée à 1 (une) personne physique par foyer sur l'ensemble de la période du jeu. On entend par foyer même nom, même adresse postale.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation au présent jeu.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale, et adresse électronique sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué, et la participation sera considérée comme nulle. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, erronés ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal ou électronique.

Toute participation comportant une anomalie ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. On entend par anomalie toute participation incomplète ou erronée.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par les sociétés organisatrices, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Les sociétés organisatrices pourront toutefois éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des lauréats potentiels. Toute mention fautive ou incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les participants qui tenteront de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Les sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des lauréats. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le Site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

#### **ARTICLE 4 :**

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort parmi les participations au plus tard 31 juillet 2015.

Les gagnants seront désignés comme tels après vérification de la conformité de leur participation au présent règlement. Dans le cas où une participation ne serait pas conforme, le gagnant perdrait le bénéfice de son gain, sans que les sociétés organisatrices n'aient à l'informer. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge, ses

coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation et devra fournir aux sociétés organisatrices, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse postale.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait que le lauréat ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété des sociétés organisatrices. S'il apparaît après constitution des fichiers des lauréats qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les sociétés organisatrices se réservent le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété des sociétés organisatrices.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre leur valeur en espèce, ni transmises à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

Une liste d'attente de gagnants potentiels sera également établie pour remplacer, le cas échéant, toute désignation d'un gagnant invalidée en application du présent règlement ou en cas de désistement du gagnant ou de son absence de réponse au contact établi par les sociétés organisatrices pour le prévenir du gain.

## **Article 5 : DOTATIONS**

Pour toute la durée du jeu, il est prévu 3 prix attribués aux gagnants dans l'ordre du tirage au sort (le 1<sup>er</sup> tiré gagnant le lot n° 1 et ainsi de suite jusqu'à l'attribution complète des lots) et répartis de la manière suivante :

### **1er prix :**

Ce lot comprend un séjour Découverte Culinaire de 4 jours et 4 nuits en demi-pension pour 2 personnes à Vichy au VICHY CELESTINS SPA HOTEL avec 4 soins par jour et par personne et une démonstration du Chef de la cuisine à la Vichy Célestins d'une valeur unitaire commerciale de 2544 €. Ce prix peut varier en fonction de la date choisie. Ce lot sera valable jusqu'au 31/12/2015 et ce, selon disponibilités.

Les frais de transports aller et retour du domicile du gagnant jusqu'au lieu du séjour restent à la charge du gagnant et de la personne qui l'accompagne. En outre, il ne sera pas octroyé d'allocation destinée à couvrir les frais autres que ceux prévus dans l'enveloppe correspondant au prix du lot. Les dépenses à caractère personnel tels que les frais de repas autres que ceux prévus ci-dessus, les frais de boissons, les éventuelles excursions, les pourboires, les activités payantes, les frais supplémentaires pour animaux, la location de matériel, les assurances etc... sont à la charge du gagnant et de la personne qui l'accompagne.

La responsabilité des sociétés organisatrice se limite à la seule offre du séjour et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion dudit séjour.

Les détails du programme seront disponibles sur le courrier envoyé au gagnant.

Ce lot ne peut être cédé, modifié, échangé ou remboursé.

Le gagnant ne pourra pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du cadeau gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Le programme de soins et l'hébergement ne peuvent en aucun cas être modifiés pour des raisons de logistique (pas de changement de soins).

Le gagnant peut faire don de son lot à une tierce personne à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de toute personne travaillant dans les magasins où se déroule le jeu, à la condition que cette personne accepte toutes les conditions présentes dans ce règlement.

Un minimum de 2 mois avant la réservation du voyage sera demandé.

A réception du nom et coordonnées complètes du gagnant, le gagnant recevra une confirmation de son cadeau par courriel. Le bénéfice du lot s'entend sous réserve de disponibilité. Séjour valable jusqu'au 30/06/2016.

#### **Du 2ème au 51ème prix :**

Chaque lot comprend un tablier VICHY Célestins d'une valeur commerciale approximative unitaire de 15 €

Dans le cas où les gagnants tirés au sort désireraient être livrés hors de France, ils prennent à leur charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie desdits produits du territoire français.

La responsabilité de PRISMA MEDIA se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

#### **Du 52ème au 153<sup>ème</sup> prix :**

Chaque lot comprend 1 bon de réduction d'une valeur de 4€ pour découvrir l'eau minérale Vichy Célestins

Dans le cas où les gagnants tirés au sort désireraient être livrés hors de France, ils prennent à leur charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie desdits produits du territoire français.

La responsabilité de PRISMA MEDIA se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation.

#### **ARTICLE 6 :**

Les lots seront livrés aux domiciles des gagnants par courrier recommandé avec un accusé de réception à l'adresse postale que le gagnant aura indiqué sur le formulaire d'inscription et ce, au plus tard le 31 septembre 2015.

Le lot est nominatif et ne pourra être transmis à des tiers.

Toute réclamation de Participant devra être adressée par courrier à l'adresse suivante :

PRISMA MEDIA  
Jeu Cuisine actuelle « Quizz Vichy Célestins » -  
Service Jeux,

13 rue Henri Barbusse –  
92624 Gennevilliers cedex.

Ou par mail : [reglementsjeux@prismamedia.com](mailto:reglementsjeux@prismamedia.com)

Les lots non réclamés avant le 31 novembre 2015 seront considérés comme restant propriété des sociétés organisatrices.

Les sociétés organisatrices, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les lauréats en auront pris possession. Les autres frais (transport, hébergement, etc...) permettant l'accès au gain, ne sont pas inclus dans la dotation et restent à la charge du gagnant. Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à les sociétés organisatrices, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **ARTICLE 7**

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution du lot devra être adressée à la société PRISMA MEDIA par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date du tirage au sort telle que prévue à l'article 4 ci-dessus, à l'adresse suivante :

PRISMA MEDIA  
Jeu Cuisine Actuelle "Quizz VICHY Célestins "  
Département Diffusion  
13 rue Henri Barbusse  
92230 GENNEVILLIERS

## **ARTICLE 8**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société PRISMA MEDIA ne pourrait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le jeu pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la société PRISMA MEDIA rendant impossible le maintien du jeu en ligne, tels que des exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc.

## **ARTICLE 9**

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs nom, prénoms et code postal ainsi que la publication de leur photographie à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent jeu et / ou ses résultats dans le magazine Cuisine Actuelle ainsi que sur le Site.

Les informations ci-dessus sont indispensables au traitement des Participations par les sociétés organisatrices. A défaut, les Participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant, ainsi qu'aux partenaires commerciaux des sociétés organisatrices

Du fait de leur participation, les Participants pourront bénéficier des news, des offres spéciales, participer à d'autres jeux, des forums, chats, blogs, etc. dans la mesure où ils sont proposés par les sociétés organisatrices sauf opposition de leur part. Sous réserve de leur consentement explicite, les Participants pourront également recevoir des offres des partenaires des sociétés organisatrices susceptibles de les intéresser.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès des sociétés organisatrices.

#### **ARTICLE 10**

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

#### **ARTICLE 11**

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 12**

Le règlement du présent jeu est adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

PRISMA MEDIA  
Jeu Cuisine Actuelle " Théière Eléphant "  
Service Jeux Concours  
13 rue Henri Barbusse  
92230 GENNEVILLIERS

Ou par mail : [reglementsjeux@prismamedia.com](mailto:reglementsjeux@prismamedia.com)

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

#### **ARTICLE 13**

Le présent règlement est déposé en l'étude SCP Maîtres BRISSE, BOUVET et LLOPIS, Huissiers de Justice à Paris.